

MAIRES FRANCE

novembre 2002

141

L'ACTUALITÉ

Marchés publics : dernières évolutions

L'AMF a saisi le 4 septembre dernier M. Francis Mer, ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie et M. Alain Lambert, ministre délégué au Budget et à la réforme budgétaire, des difficultés posées par l'application du nouveau code des marchés publics.

Dans leur réponse du 10 octobre, ils rappellent, conformément à l'engagement de leurs prédécesseurs, que l'année 2002 est une année de transition. Les comptables du Trésor ont reçu des instructions pour faire preuve du plus grand discernement dans les contrôles à effectuer. Surtout, les ministres indiquent que les comptables n'interviendront plus dans le contrôle du seuil des marchés. Le projet de décret organisant la transmission d'informations normalisées est écarté au pro-

fit d'une réactualisation du décret du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des collectivités et établissements publics.

Les ministres annoncent également une évolution prochaine du Code des marchés publics.

Par ailleurs, la Commission européenne vient d'adresser à la France un avis motivé demandant la modification de certaines dispositions de son Code.

Ces documents sont disponibles sur le site internet : www.amf.asso.fr rubrique en bref ou documents.

Un point info sur les marchés publics est organisé à l'occasion du prochain Congrès de l'AMF le mardi 19 novembre, de 11 à 12 heures.

Emploi

Le ministre des Affaires sociales a précisé dernièrement l'avenir des emplois-jeunes et des contrats CES.

Les emplois-jeunes ne feront plus l'objet de recrutement en 2003. Les contrats signés jusqu'en 2002 iront jusqu'à la fin de leur période de cinq ans mais les collectivités locales ne bénéficieront pas d'aides financières pour consolider ces emplois. Les associations pourront prolonger de trois ans les contrats existants et bénéficieront pour cela d'une aide dégressive. Le gouvernement proposera le contrat d'insertion à la vie sociale (CIVIS). D'ici là, les CES continueront d'être conclus au rythme de 20 000 par mois, les financements de l'Etat demeurant fixés à 85 % avec une majoration de 10 % pour les CES

conclus par des associations d'insertion ou ceux s'adressant aux jeunes issus du dispositif TRACE.

Enfin, une étude est en cours concernant le RMI (revenu minimum d'insertion) qui deviendrait RMA (revenu minimum d'activité).

Famille

L'Association des maires de France est invitée à participer aux groupes de travail mis en place le 22 octobre par M. Christian Jacob, ministre délégué à la Famille, en vue de préparer la conférence de la famille qui se tiendra au printemps prochain.

Le premier groupe s'occupera de la future « prestation de libre choix » dont l'ob-

Motion sur les dispositions du PLF 2003

Le Bureau de l'AMF réuni le 17 octobre a adopté une motion sur les dispositions du PLF 2003 dont voici un extrait.

L'AMF :

- se félicite de la reconduction du contrat de croissance et de solidarité, mais rappelle sa demande d'indexation à hauteur de la moitié du taux de croissance du produit intérieur brut.
 - regrette qu'aient été utilisés pour assurer le financement des dotations de solidarité rurale et urbaine 2003, les crédits provenant :
 - de la régularisation positive de la DGF 2001,
 - de la compensation de la suppression des droits de licence sur les débits de boissons.
 - prend acte de la baisse progressive du taux de la surcompensation prélevée par l'Etat sur les fonds de cette caisse, mais déplore qu'elle corresponde à une hausse des cotisations à la charge des collectivités, sans concertation préalable.
 - rappelle sa demande constante d'une péréquation plus importante des dotations de l'Etat.
 - est satisfaite de l'assouplissement des règles de lien entre le taux de la taxe professionnelle et ceux des impôts ménages, mais souhaite que l'on fasse davantage confiance à l'esprit de responsabilité des élus, en leur laissant une liberté entière, que ce soit en matière de taxe professionnelle ou de taxe foncière sur les propriétés non bâties.
 - demande à être associée en amont de l'indispensable et urgente réforme des dotations de l'Etat, et notamment de la DGF, qui devra s'appliquer dès 2004.
- Par ailleurs, l'AMF note que l'augmentation 2003 de la dotation forfaitaire des communes (entre + 1,03% et + 1,26%) ne permet pas le maintien de leur pouvoir d'achat et ne compensera pas la seule hausse du taux des cotisations employeur à la CNRACL.
- Vous trouverez l'intégralité de la motion sur le site www.amf.asso.fr

BRIKKADO

L'opération Brikkado, organisée depuis 1996 par l'Unicef en partenariat avec l'AMF et Alliance



Carton Nature et cette année Revipac mobilise les établissements scolaires et se décline en trois actions :

- la sensibilisation des enfants à la protection de l'environnement par la collecte de briques alimentaires dont le recyclage donne lieu à la fabrication de papier cadeau Unicef ;
- la participation des enfants à une réflexion pédagogique que le thème des droits de l'enfant et un concours de dessins autour du même thème pour créer les motifs qui seront imprimés sur les rouleaux de l'année suivante,
- la vente des rouleaux de papier qui permet à l'UNICEF de mener sur le terrain des actions en faveur des enfants démunis. L'AMF encourage les mairies à aider l'acheminement des briques collectées par les écoles jusqu'au centre de tri. *Pour tout renseignement : « Allo Brikkado » Tél. 01 56 69 75 74.*

Calendrier des assises des libertés locales

- 22 novembre 2002 : Amiens
 - 25 novembre : Lille
 - 30 novembre : Dijon
 - 2 décembre : Châlons-en-Champagne
 - 5 décembre : Metz
 - 6 décembre : Rouen
 - 7 décembre : Caen
 - 9 décembre : Clermont-Ferrand
 - 10 décembre : Lyon
 - 12 décembre : Besançon
 - 13 décembre : Strasbourg
 - 20 décembre : Ile-de-France
 - 21 décembre 2002 : Montpellier
 - 11 janvier 2003 : La Réunion
 - 17 janvier 2003 : Guadeloupe et Martinique
 - 18 janvier 2003 : Guyane
- Informations sur votre comité régional de pilotage sur www.interieur.gouv.fr

AMF-RÉSEAU

Prochaines assemblées générales des associations départementales de maires

- 16 novembre : Marne, Oise
- 20 décembre : Bas-Rhin

jectif est de simplifier les dispositifs existants tout en garantissant le libre choix du comportement d'activité des parents et du mode de garde, collectif ou individuel.

Le deuxième portera sur la politique familiale dans les entreprises, c'est-à-dire sur toutes les

mesures permettant de concilier au mieux vie familiale et vie professionnelle.

Le troisième traitera de la question des services aux familles et à la parentalité. Le ministre souhaite principalement simplifier et assurer une information claire et accessible pour les parents.

Propositions de l'AMF pour la fonction publique territoriale

Fruit de plusieurs mois de débats du groupe de travail « fonction publique territoriale », ces propositions, qui portent sur de nombreux aspects de la gestion des agents territoriaux, sont communiquées aux ministres concernés et aux organismes statutaires. Elles tendent à améliorer les conditions du recrute-

ment, à favoriser la formation tout au long de la carrière, à permettre les évolutions professionnelles nécessaires, à donner aux élus tous les outils souhaitables de gestion des ressources humaines et du service public, à accompagner la montée en puissance de l'intercommunalité.

Manquements à l'obligation scolaire

L'AMF participe à un Groupe de travail interministériel (éducation et jeunesse, famille, intérieur) sur les manquements à l'obligation scolaire. Piloté par le délégué interministériel à la famille, Luc Machard, le groupe compte une trentaine de membres (représentants des ministères, de parents d'élèves, d'élus locaux, des caisses d'allocations familiales, etc.). Il a pour mission de faire des propositions concrètes d'ici la fin

de l'année mais aussi de mener une analyse complète du problème de l'absentéisme scolaire. Afin d'enrichir les travaux du groupe de travail, communiquez-nous vos initiatives - cellules de veille éducative, structures de médiation écoles-familles...-, vos difficultés et vos suggestions.

Contact : Monique Kreps-Sellam, Tél. 01 44 18 13 80. Fax 01 44 18 14 24 mksellam@amf.asso.fr

« Rio + 10, l'après Johannesburg »

Les rencontres nationales du développement durable « Rio + 10, l'après Johannesburg : méthodes et outils pour les agendas 21 locaux » se tiendront les 13 et 14 novembre 2002 au centre de Congrès de la Ville d'Angers. Partenaire de la Ville d'Angers pour l'organisation de cette ma-

nifestation, l'AMF a été choisie pour monter à cette occasion une table ronde sur le thème des « agendas 21 locaux et l'intercommunalité ».

Inscriptions : Centre de Congrès d'Angers. Tél. 02 41 96 32 32. Rio10.inscriptions@angers-congres.com

Déchets

Le comité de concertation collectivités locales sociétés agréées s'est réuni le 1er octobre dernier sous la présidence de M. Jacques Péliard, premier vice-président de l'Association des maires de France.

Trois points ont notamment été examinés :

- Il a été décidé de mettre en place à compter du 1er janvier 2003 une prime temporaire à la collecte des emballages liquides alimentaires (ELA) sur la base de 15 euros la tonne pour les collectivités de plus de 3 ans d'ancienneté au dispositif de garantie de reprise Revipac et de 13,5 euros pour les autres.

Seules sont concernées les collectivités en garantie de reprise. L'objectif de cette prime, reconductible chaque année, est doper la collecte des ELA

- Par ailleurs, un groupe de travail technique restreint animé par M. Francis Chalot, maire de Janville-sur-Juine et composé des représentants des sociétés agréées et de techniciens de collectivités a été constitué afin de proposer au comité un projet de nouveau barème de soutien aux collectivités (barème aval) .

- Sur les opérations de caractérisations et de réfections sur le soutien papier carton (voir le numéro de juillet-août de la Lettre), il est précisé que pour les situations qui n'auraient pas pu trouver de solution au niveau régional, Eco-Emballages va proposer une procédure d'arbitrage reposant sur ses directions régionales, qui ouvre un droit de recours auprès de la direction générale de l'entreprise et du comité de concertation et, le cas échéant, devant les pouvoirs publics.

► Jurisprudence sur les pouvoirs du préfet en matière de transferts de compétences à un EPCI

Dans un arrêt du 3 mai 2002, le Conseil d'Etat a estimé « que lorsqu'un transfert de compétences répondant aux conditions fixées par la loi a été régulièrement approuvé par l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale et par la majorité qualifiée des conseils municipaux requise pour la création de cet établissement, le représentant de l'Etat qui, dans ce cas, est tenu de prononcer le transfert de compétences, peut prendre un arrêté dans ce sens avant même l'expiration du délai de trois mois dont les conseils municipaux disposent pour se prononcer » dès l'instant où l'organe délibérant de l'EPCI et la majorité qualifiée des conseils mu-

nicipaux se sont prononcés en faveur de cette extension.

Cet arrêt semble ainsi confirmer qu'en matière de transfert de compétences des communes à une structure intercommunale le préfet a « compétence liée » et ne peut apprécier l'opportunité de la décision du conseil communautaire et des communes dès lors que la majorité qualifiée est atteinte.

D'autre part, le préfet peut prendre son arrêté dès que cette majorité est atteinte, alors même que tous les conseils municipaux des communes n'ont pas délibéré. Il n'est ainsi pas tenu par le délai de trois mois, pour prendre son arrêté.

(Conseil d'Etat, 3 mai 2002, Commune de Laveyron)

► Rencontres avec la mission intercommunalité congrès

Comme l'année dernière, la « mission intercommunalité » de l'AMF sera à la disposition des élus pendant toute la durée du congrès dans la salle réservée aux communautés hall IV.

Elle assurera d'autre part un « point info » le mardi 19 novembre entre 10 h et 12 h au cours duquel les maires et présidents de structures intercommunales pourront poser toutes les questions qui les préoccupent que ce soit en matière juridique et institutionnelle ou en matière financière.

En outre, Jacques Pélissard, vice-président de l'AMF et président de la commission intercommunalité, recevra à déjeuner le jeudi 21 novembre

les directeurs des communautés urbaines et d'agglomération adhérentes à l'AMF. Au cours de ce déjeuner, sera abordée plus spécifiquement la question du rôle de l'intercommunalité en matière de politique de la ville.

Enfin, une nouvelle brochure actualisée sur la coopération intercommunale à fiscalité propre sera à votre disposition. Elle contient à la fois des données statistiques sur l'évolution des communautés et des informations précises sur les principaux dispositifs juridiques et financiers concernant la mise en place, le fonctionnement, les compétences et les ressources des EPCI.

14 novembre 2002

Bureau

19 au 21 nov. 2002

85e Congrès des maires et des présidents de communautés de France (Paris-Expo, porte de Versailles)

12 décembre 2002

Bureau

15 janvier 2003

Commission des communes et territoires ruraux



Au sommaire du n° 140 de novembre 2002

Actualité : . Décentralisation, les premières Assises des libertés locales

. Introduction aux travaux du congrès : services publics ; agglomérations, pays, SCOT ; télécommunications et télévisions locales ; finances ; DOM-TOM.

. Entretien avec le président Hoefel.

. Synthèse du rapport d'activité de l'AMF par André Laignel

Interview : Günter Verheugen, chargé de l'élargissement à la Commission européenne

Intercommunalité : Les centres intercommunaux d'action sociale

Dossier : Europe 2007. Quel avenir pour les fonds structurels ?

Pratique : Comment gérer les déchets industriels banals ?

Fiche : La célébration du mariage

www.dexia-clf.fr

LE SITE DES ACTEURS LOCAUX

Une gamme d'outils d'information, d'analyse et de simulation financière.

Actuellement en ligne, dans la rubrique « Le monde local » :

- les débats d'orientation budgétaire 2003
- la note sur les finances locales dans l'Union européenne



Le banquier du développement local

Venez découvrir le site www.dexia-clf.fr sur le stand Dexia Crédit Local au Congrès des Maires de France 2002

Pour vous abonner, contactez votre correspondant régional (prenom.nom@clf-dexia.com)

MAIRE
Info
www.amf.asso.fr
de l'information en ligne du lundi au vendredi, toute l'actualité communale et intercommunale.
Abonnement gratuit
Déjà 7 000 abonnés

Responsabilité

Théâtre municipal – Accident – Responsabilité pénale de la commune – Délégation de service public

(Arrêt de la Cour de Cassation, Ch crim, 3 avril 2002, Société SGTE travaux et autres, pourvoi n° 01-83160)

Par un marché public conclu avec la Société générale de travaux électriques (SGTE), la commune a, notamment, chargé celle-ci de procéder à la mise en conformité de l'installation électrique du théâtre municipal. Durant l'exécution des travaux, un salarié de la société précitée a fait une chute mortelle d'une hauteur d'environ 10 mètres. L'accident s'est produit alors que la victime intervenait sur un boîtier de dérivation électrique situé sous le plafond. A la suite de cet accident, la commune et la société SGTE ont été citées devant le tribunal correctionnel du chef d'homicide involontaire. Il leur est notamment reproché, au titre de la faute constitutive du délit, de ne pas avoir établi, en leurs qualités respectives d'entreprise utilisatrice et d'entreprise extérieure au sens de l'article R. 237-1 du Code du travail, le plan de prévention imposé par l'article R. 237-8 de ce Code. La Compagnie Axa assurances, assureur de la commune, est intervenue à l'instance.

Pour écarter l'argumentation de la commune et de la compagnie Axa Assurances, qui soutenaient que la responsabilité pénale de la première ne pouvait être engagée au motif que l'accident était survenu dans l'exercice d'une activité insusceptible de faire l'objet d'une convention de délégation de service public, la cour d'appel se prononce par les motifs repris aux moyens.

En l'état de ces motifs, et dès lors qu'il était reproché à la com-

mune, poursuivie comme entreprise utilisatrice, d'avoir commis une infraction dans l'exercice de son activité d'exploitante du théâtre municipal, la cour d'appel a justifié sa décision au regard des dispositions de l'article 121-2, alinéa 2, du Code pénal.

En effet, en vertu de ces dispositions, qui satisfont aux exigences de l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme, est susceptible de faire l'objet d'une convention de délégation de service public toute activité ayant pour objet la gestion d'un tel service lorsque, au regard de la nature de celui-ci et en l'absence de dispositions légales ou réglementaires contraires, elle peut être confiée, par la collectivité territoriale, à un délégataire public ou privé rémunéré, pour une part substantielle, en fonction des résultats de l'exploitation. Tel est le cas de l'activité ayant pour objet l'exploitation d'un théâtre.

Ouvrage public

Ouvrage public – Ligne électrique – Intangibilité

(Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, 5 mars 2002, Gasiglia, req n° 01MA02497)

L'arrêté du 14 août 1996 a été annulé par jugement du Tribunal administratif au motif que la construction de la ligne électrique dont il autorisait le tracé, ne présentait pas un caractère d'utilité publique. L'exécution de ce jugement exigeait, sans attendre que le Conseil d'Etat se soit prononcé sur le pourvoi présenté devant lui par le syndicat général de l'électricité et du gaz, la remise en état des lieux, dans un délai raisonnable. L'absence d'exploitation de la ligne ne pouvant être considérée comme une mesure suffisante d'exécution, le jugement du Tribunal administratif susmentionné doit être regardé comme

non exécuté, à la date du présent arrêt. La circonstance que la ligne électrique soit un ouvrage public ne fait pas obstacle à ce que le juge administratif, dans le cadre des pouvoirs que lui confère l'article L. 911-4 du Code de justice administrative ordonne la dépose de la ligne et la remise en état de lieux.

La cour ne peut adresser une telle injonction qu'à la personne qui a la qualité de maître de l'ouvrage. Si Mme Gasiglia a présenté des conclusions tendant à ce que l'injonction d'exécuter soit adressée au préfet qui n'a pas cette qualité, il appartient à la cour de désigner, dans une telle hypothèse, la personne à laquelle l'injonction doit être adressée. Par suite, il y a lieu d'ordonner à la commune, maître de l'ouvrage, de déposer la ligne et de remettre les lieux en état et de prononcer à son encontre une astreinte, à défaut de justifier de cette exécution dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, de cent cinquante euros par jour de retard jusqu'à la date de l'exécution.

Police

Pouvoir de police du maire – Circulation aérienne – Survol du territoire communal

(Arrêt de la Cour administrative d'Appel de Paris, 7 août 2002, commune de Deuil-la-Barre, req n° 02PA01634)

Si, en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune détient des pouvoirs de police générale en vue d'assurer la tranquillité et la sécurité des habitants de sa commune, et si ces pouvoirs lui permettent, sous certaines conditions, d'intervenir dans des domaines où il existe des pouvoirs de police spéciale, il n'a toutefois pas compétence pour réglementer des activités

qui relèvent par nature de la compétence exclusive d'une autorité investie explicitement d'un pouvoir de police spéciale, même si l'intervention du maire est fondée sur le souci de préserver un droit garanti par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, ses articles 8 et 13. Il résulte clairement des dispositions précitées du code de l'aviation civile que la police de la circulation aérienne générale, c'est-à-dire de l'ensemble des mouvements des aéronefs, relève de la compétence exclusive du ministre chargé de l'aviation civile, sauf dans les cas d'urgence, et sous certaines conditions, où cette compétence peut être exercée en métropole par le préfet. Par suite, le maire n'était pas compétent, même dans l'hypothèse d'une éventuelle insuffisance de la réglementation instituée par l'Etat, pour interdire, par son arrêté du 31 mai 2001, le survol du territoire de la commune par des aéronefs dépassant le seuil au delà duquel il est reconnu qu'il y a nuisance dans les logements, soit 45 décibels, tous les jours de 22 heures à 6 heures, et ce alors même que le droit au sommeil est un droit garanti par les articles 8 et 13 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. ■

MAIRES DE FRANCE

41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07,
Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15.
Directeur de la publication : Gérard Masson - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli - Maquette-mise en page : Stéphane Camara - Impression : CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 141. N° de commission paritaire : 58714.